RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Paris

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AUX PROJETS CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS PRESENTES AU COURS DU 2E SEMESTRE DE L'ANNEE 2021

Délibération n°CA-20211216-5 du jeudi 16 décembre 2021

VU les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation national

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

VU le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L841-5 du code de l'éducation

VU les arrêtés portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du Crous de Paris

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

VU les avis des commissions CVEC du 8 juillet 2021 et du 9 novembre 2021

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BEGUE, directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du jeudi 16 décembre 2021 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	11
Nombre de procurations	5
Total des voix	**16**

Article unique

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les projets Contribution Vie Etudiante et de Campus présentés au cours du 2e semestre de l'année 2021.

La liste des projets est annexée à la présente délibération.

Nombre d'abstentions 0

Nombre de voix contre 0

Nombre de voix pour 16

Fait à Paris, le jeudi 16 décembre 2021

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

Christophe KERRERO